

DELIBERATION N°2020-120

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 mai 2020 portant orientation sur la mutualisation du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué.

L'article L.453-7 du code de l'énergie précise que « [...] les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs. »

Dans le prolongement du projet de comptage évolué Gazpar, mis en œuvre par GRDF, les projets de comptage évolué des entreprises locales de distribution (ELD) de gaz naturel Régaz-Bordeaux et GreenAlp ont été approuvés en juin 2019.

Les études menées par la CRE dans le cadre des travaux préparatoires à ces approbations ont mis en évidence le fait que, en l'absence de toute mutualisation, le déploiement d'un système de comptage évolué ne sera pas pertinent économiquement sur le territoire de la majorité des autres ELD de gaz : le parc réduit de compteurs dans ces dernières ne permettra pas de soutenir les coûts fixes d'un tel projet. Ces ELD, au nombre de 20, desservent 215 000 clients environ, soit environ 2 % des consommateurs nationaux. Or, la CRE considère que les consommateurs se situant sur les territoires des ELD doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages et services, notamment en termes de maîtrise de la demande d'énergie (MDE), que ceux permis par les compteurs évolués déployés chez la grande majorité des Français raccordés aux réseaux de gaz naturel.

Par conséquent, dans la délibération n° 2017-255 du 16 novembre 2017¹, la CRE a annoncé lancer des travaux avec les ELD afin de définir une stratégie de mutualisation de leurs projets de comptage évolué pour en améliorer l'équilibre technico-économique.

A l'issue de travaux menés sous l'égide du Syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées (SPEGNN), et d'une étude technico-économique commanditée par la CRE en vue d'étudier les différentes pistes de mutualisation envisagées par les ELD, la présente délibération a pour objet de présenter les orientations de la CRE en termes de mutualisation des projets de comptage des ELD de gaz.

¹ Délibération n° 2017-255 de la CRE du 16 novembre 2017 portant communication relative au déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
2. CONTEXTE	
2.1 HISTORIQUE DES PROJETS DE COMPTAGE EN GAZ	
2.2 DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE SECTEUR DE L'ENERGIE	
2.3 HISTORIQUE DES TRAVAUX SUR LA MUTUALISATION	4
3. RESULTATS DE L'ETUDE ET ANALYSE DE LA CRE	5
3.1 GAINS ASSOCIES A LA MUTUALISATION	5
3.2 ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PISTES DE MUTUALISATION HORS POSTES LIES AU SYSTEME D'INFORMATION	5
3.2.1 Etudes préliminaires au déploiement	6
3.2.2 Fourniture de matériel	6
3.2.3 Pose et déploiement	6
3.3 ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PISTES DE MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION SPECIFIQUE AU COMPTAGE	7
ORIENTATIONS DE LA CRE SUR LA MUTUALISATION DES PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE EN GAZ	9

1. CADRE JURIDIQUE

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolué.

Cette directive souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation.

Elle invite chaque Etat membre concerné à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs.

Elle impose à chaque Etat membre de veiller à l'interopérabilité des systèmes qu'il mettra en place.

En particulier, l'annexe I de cette directive précise que « la mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution ».

L'article L.453-7 du code de l'énergie précise que « [...] les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs. »

2. CONTEXTE

2.1 Historique des projets de comptage en gaz

Dans le prolongement du projet de GRDF dont le déploiement a été lancé le 1er mai 2017, deux entreprises locales de distribution (ELD) de gaz naturel, Régaz-Bordeaux et GreenAlp, qui représentent respectivement 230 000 compteurs pour Régaz-Bordeaux et 45 000 compteurs pour GreenAlp, ont obtenu, en juin 2019, l'approbation des ministres en charge respectivement de l'économie et des finances, et de la transition écologique et solidaire pour le déploiement de leur propre projet de comptage évolué. Ces projets ont préalablement fait l'objet d'une étude technico-économique, pilotée par la CRE, qui a mis en évidence une valeur actuelle nette (VAN) positive à l'échelle de la collectivité, en prenant notamment en compte les gains occasionnés en termes de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Le cadre de régulation applicable à ces deux projets de comptage est défini dans les délibérations de la CRE n° 2020-039², en date du 27 février 2020, et n° 2020-089³, en date du 7 mai 2020.

2.2 Des projets structurants pour le secteur de l'énergie

Au-delà de la réponse qu'ils apportent aux impératifs découlant du droit européen et national, les projets de comptage évolué gaz sont porteurs d'opportunités et s'inscrivent dans un contexte d'évolutions importantes du secteur de l'énergie.

Ainsi, le déploiement des compteurs évolués permettra de fluidifier et dynamiser les relations entre les consommateurs et les fournisseurs au bénéfice des consommateurs finals. L'utilisation d'index réels pour la facturation et pour les principales étapes du parcours client contribuera notamment à améliorer la relation entre le fournisseur et ses clients et à réduire le nombre de réclamations des consommateurs. Le déploiement de compteurs évolués permettra également de simplifier et accélérer les opérations de changement de fournisseur, mais aussi aux fournisseurs de proposer de nouveaux services et des offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation de leurs clients. L'ensemble de ces évolutions est favorable au développement de la concurrence sur la fourniture de gaz.

Les systèmes de comptage évolué sont également un maillon nécessaire à une politique d'efficacité et de transition énergétique.

En particulier, les données remontées par les compteurs évolués peuvent être utilisées dans le cadre des politiques publiques locales afin de mieux évaluer leur impact, de cibler les aides en termes de territoires ou de populations

² Délibération n° 2020-039 de la CRE du 27 février 2020 portant décision sur le cadre de régulation du système de comptage évolué de gaz naturel du gestionnaire de réseaux de distribution Régaz-Bordeaux.

³ Délibération n° 2020-089 de la CRE du 7 mai 2020 portant projet de décision sur le cadre de régulation du système de comptage évolué de gaz naturel du gestionnaire de réseaux de distribution GreenAlp.

et ainsi maximiser leurs effets sur les réductions de consommation. Ces données permettront également d'évaluer plus précisément les économies réalisées dans le cadre d'aides ou de dispositifs nationaux.

Enfin, différents acteurs pourront développer de nouvelles compétences notamment dans le cadre de la fabrication et de l'exploitation des éléments de la nouvelle chaîne de comptage, ainsi que des nouveaux services favorisant la MDE.

2.3 Historique des travaux sur la mutualisation

Régaz-Bordeaux et GreenAlp sont les deux premières ELD à avoir soumis un projet de comptage évolué de gaz naturel à la CRE et, par conséquent à avoir lancé le déploiement de ce dernier. Les vingt autres ELD, qui représentent environ 215 000 consommateurs, soit environ 2 % des consommateurs nationaux, n'ont pas encore engagé de tels projets.

La CRE estime que l'ensemble des consommateurs de gaz du territoire français doit pouvoir bénéficier des services induits par le déploiement d'un système de comptage évolué. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre dès aujourd'hui les conditions qui favoriseront l'équilibre technico-économique de ces projets.

La CRE s'est ainsi intéressée, dès l'étude technico-économique réalisée pour Régaz-Bordeaux et GreenAlp, aux conditions de rentabilité des projets de comptage pour les ELD. L'analyse menée par le consultant a montré qu'un projet de déploiement de moins de 50 000 compteurs évolués exclusivement en gaz ne serait pas rentable même en intégrant la valorisation des gains de MDE. Ces résultats s'expliquent par la part importante des coûts fixes (notamment de développement des systèmes d'information et de gestion de projet) dans ces projets.

Dès lors, dans sa délibération n°2017-255⁴ du 16 novembre 2017 portant communication, la CRE a établi, que si chacune des vingt ELD restantes⁵ venait à soumettre un projet de comptage évolué individuel sans aucune sorte de mutualisation, il serait probable que l'évaluation que doit mener la CRE conclue à une non-rentabilité du projet, même en considérant les gains de MDE. Dans cette situation, la CRE pourrait ne pas être en mesure de proposer aux ministres d'approuver le déploiement des systèmes de comptage évolué sur leur territoire de desserte.

Estimant qu'une approche mutualisée des projets de déploiement de compteurs évolués pourrait permettre d'améliorer leur rentabilité, notamment s'agissant des coûts fixes supportés par les ELD, la CRE a engagé des travaux avec les ELD afin de préciser le périmètre et les modalités de mise en œuvre d'une telle mutualisation.

Dans ce contexte, le syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées (SPEGNN) a engagé un chantier visant à proposer à la CRE une stratégie globale de mutualisation, commune à ces dernières.

Les propositions du SPEGNN ont été transmises à la CRE à l'été 2019. Les travaux du SPEGNN s'appuient sur le retour d'expérience des opérateurs ayant déjà lancé leur projet de comptage évolué et font la preuve d'une volonté de partage des bonnes pratiques entre ELD. Les pistes de mutualisation envisagées par le SPEGNN à l'issue de ces travaux sont les suivantes :

- concernant les études préliminaires au déploiement, le SPEGNN envisage une mutualisation complète des études radio par le biais d'un seul prestataire et une mutualisation de l'élaboration des modèles de contrats d'hébergement des points hauts et des éléments de communication ;
- concernant la fourniture de matériel, le SPEGNN propose l'organisation d'un appel d'offre commun pour les compteurs et les accessoires, et ne propose pas de stratégie de mutualisation pour les concentrateurs car leur approvisionnement dépend du SI de comptage retenu par les ELD;
- concernant la pose et le déploiement, le SPEGNN préconise une mutualisation entre ELD géographiquement proches de la pose externe de compteur et un alignement sur les pratiques de GRDF pour la pose de concentrateur et le SI de déploiement;
- concernant le système d'information (SI) spécifique au comptage, le SPEGNN propose que les ELD se répartissent autour de 5 plateformes différentes, dont deux peuvent être utilisées en l'état, une doit être développée et deux seront adaptées ou dupliquées.

La CRE tient à saluer les efforts fournis par les membres du SPEGNN pour coordonner leurs stratégies et aboutir à des propositions communes de pistes de mutualisation. Si ces propositions témoignent d'un effort de mutualisation conséquent entre ELD, certaines des orientations présentées par le SPEGNN à la CRE font apparaître un niveau de mutualisation encore limité. Par conséquent, la CRE a décidé de faire auditer les propositions du SPEGNN par un consultant externe.

⁴ Délibération n° 2017-255 de la CRE du 16 novembre 2017 portant communication relative au déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel.

⁵ Hormis éventuellement R-GDS et Vialis dont le parc de compteurs de gaz et d'électricité est supérieur au seuil de 50 000.

3. RESULTATS DE L'ETUDE ET ANALYSE DE LA CRE

Sur la base des propositions du SPEGNN susmentionnées, la CRE a lancé, en octobre 2019, une étude technicoéconomique portant sur les pistes de mutualisation des projets de comptage évolué des ELD de gaz naturel. Cette étude a été réalisée dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- analyser les pistes de mutualisation déjà identifiées par le SPEGNN, notamment en termes de pertinence opérationnelle et économique de ces pistes;
- étudier et chiffrer, sous réserve de faisabilité technique et après échanges avec les ELD, des solutions alternatives permettant des gains économiques pour l'ensemble des ELD;
- proposer, le cas échéant, des nouvelles pistes de mutualisation dans les différents postes d'un projet de comptage évolué et chiffrer les coûts et gains résultants;

Les conclusions de cette étude sont publiées sur le site internet de la CRE simultanément à la présente délibération.

3.1 Gains associés à la mutualisation

L'étude a permis :

- de confirmer la pertinence des pistes proposées par le SPEGNN sur 6 postes(gestion du système de sécurité, études radio, rédaction du modèle de contrats d'hébergement, préparation des éléments de communication préliminaires, abonnements télécom et recyclage des compteurs) dont le gain total est estimé à 0,5 M€;
- d'approfondir les modalités opérationnelles de mutualisation de 2 postes (approvisionnement en compteurs et accessoires et pose des compteurs) afin d'en accroître les gains déjà présents dans le scénario SPEGNN, pour un gain global de la mutualisation estimé à 1 M€;
- de proposer des orientations différentes du SPEGNN 3 postes, en lien avec le SI comptage, pour un gain additionnel pouvant aller jusqu'à 11,3 M€ par rapport aux évaluations du SPEGNN :
 - la mise en place d'une plateforme commune à l'ensemble des ELD, ou à défaut, à l'ensemble des ELD restantes, avec la possibilité pour les ELD biénergies de mutualiser leurs ressources avec le projet de comptage évolué en électricité, pour un gain additionnel pouvant aller jusqu'à 2,1 M€;
 - la mutualisation totale, au niveau de cette unique plateforme ou, à défaut, de chaque plateforme, du pilotage du déploiement du SI et de la maîtrise d'œuvre pour un gain additionnel de 5,0 M€;
 - o la mutualisation de la supervision de la chaîne communicante au sein de chaque regroupement SI, par groupe d'au moins 25 000 compteurs, pour un gain additionnel pouvant aller jusqu'à 4.4 M€.

Par ailleurs, le scénario de mutualisation de l'achat de concentrateurs n'avait pas été spécifié par le SPEGNN et le consultant n'a pas identifié de gains significatifs relatifs à ce poste.

Ainsi, les recommandations de l'étude technico-économique diffèrent sensiblement des propositions du SPEGNN s'agissant du degré de mutualisation des postes relatifs au système d'information (SI) spécifique au comptage évolué. Ces recommandations constituent en outre les principaux postes de gains (près de 80% des 12,7 M€ de gains identifiés par le consultant). Dès lors, les enjeux de mutualisation liés au choix de l'orientation du SI ont constitué une part importante de l'étude : ils font l'objet d'une analyse dédiée dans la partie 3.3 de la présente délibération.

De plus, l'étude technico-économique comporte un deuxième volet, consacré au recensement des flux SI entre les ELD et les fournisseurs. Les orientations de la CRE dans le cadre du premier volet de l'étude, spécifique à la mutualisation des projets de comptage évolué, ne préjugent pas des travaux relatifs au deuxième volet de l'étude.

Les analyses développées dans le cadre de ce deuxième volet seront complétées par des études sur l'ouverture à la concurrence sur le territoire des ELD actuellement en cours, notamment dans le cadre des travaux préparatoires au rapport sur le respect du code de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux. Elles seront présentées ultérieurement par la CRE.

3.2 Analyse de la CRE concernant les pistes de mutualisation hors postes liés au système d'information

La CRE constate que les recommandations du consultant concernant les pistes de mutualisation des postes qui ne sont pas liés au SI de comptage sont, dans la grande majorité, cohérentes, voire identiques aux propositions du SPEGNN.

3.2.1 Etudes préliminaires au déploiement

Le SPEGNN envisage dans sa proposition une mutualisation complète des études radio par le biais d'un seul prestataire et une mutualisation de l'élaboration des modèles de contrats d'hébergement des points hauts et des éléments de communication.

L'étude n'identifie pas sur ces postes de gains économiques conséquents, en comparaison avec les autres postes, mais reconnaît tout de même la pertinence d'une collaboration entre les ELD sur ces derniers.

La CRE considère que l'effort de mutualisation proposé par le SPEGNN est pertinent dans la mesure où les études préliminaires réalisées permettent, d'une part, de fonder l'ensemble des solutions sur un socle technique identique et homogène pour toutes les ELD et, d'autre part, de renforcer la dynamique de coopération entre les ELD autour de la mutualisation de leurs projets de comptage évolué. Il est identifié que des travaux ont d'ores et déjà été engagés afin de permettre aux ELD de construire les modèles techniques et financiers de leurs futurs projets de comptage qui seront soumis à la CRE pour approbation.

3.2.2 Fourniture de matériel

Le SPEGNN propose la mutualisation de l'achat des compteurs et divers accessoires, sans pour autant arrêter les modalités précises de cette mutualisation, et ne propose pas de stratégie de mutualisation pour les concentrateurs

Concernant l'achat des compteurs et des accessoires associés (modules et connectique par exemple), l'étude s'appuie sur différentes consultations des producteurs, ainsi que sur l'historique des projets de comptage pour mettre en évidence les effets de seuils associés à la fourniture de compteurs.

Ainsi, le consultant recommande l'organisation d'un appel d'offres commun à l'ensemble des ELD restantes afin de permettre un gain de 0,5 M€ sur un coût sans mutualisation estimé à 10,8 M€. Le consultant estime qu'un groupement d'achat n'est pas nécessaire et occasionnerait des coûts de fonctionnement qui diminueraient les gains attendus.

Concernant l'approvisionnement en HSM (Hardware Security Module[®]), conformément aux propositions du SPEGNN, l'étude recommande l'utilisation des HSM déjà existants (via Régaz-Bordeaux ou GRDF), afin d'économiser les 0,5 M€ que coûterait au total l'achat par chaque ELD de son propre HSM.

Concernant l'achat des concentrateurs, le consultant remarque que les propositions du SPEGNN n'identifient pas clairement de scénario de mutualisation pour l'achat de concentrateurs. L'analyse du consultant précise que ceux-ci dépendent du choix du frontal de communication (FC⁷) utilisé par l'ELD (3S ou lowizmi) et recommande alors l'achat des concentrateurs *via* un appel d'offres commun incluant deux lots suivant le choix du FC. Toutefois, le consultant estime que les gains associés à cette mutualisation ne devraient pas être significatifs au vu du faible volume de concentrateurs nécessaire.

La CRE considère que les propositions du consultant sont pertinentes. Elles sont par ailleurs cohérentes avec la proposition initiale du SPEGNN. Par conséquent, elle recommande l'achat des compteurs et des concentrateurs via un AO commun aux divers ELD, ainsi que l'utilisation des HSM déjà existants.

3.2.3 Pose et déploiement

Le SPEGNN préconise une mutualisation entre ELD géographiquement proches de la pose externe de compteur et un alignement sur les pratiques de GRDF pour la pose de concentrateur.

Concernant la pose externe des compteurs, le consultant fait apparaître les mêmes effets de seuils que pour l'achat des compteurs. Il recommande donc la mutualisation de la pose entre ELD géographiquement proches, par lots de 10 000 compteurs et la mutualisation avec l'électricité pour les ELD bi-énergie. Ces mutualisations permettraient un gain de 0,5 M€ sur un coût sans mutualisation de 3,6 M€.

Concernant la pose des concentrateurs, le consultant estime que les gains associés à la mutualisation seront très faibles voire négligeables au vu des faibles volumes de concentrateurs sur les territoires des ELD.

La CRE estime que les recommandations du consultant, en matière de pose de compteurs, sont pertinentes et doivent être suivies. Elles sont par ailleurs cohérentes avec la proposition initiale du SPEGNN. En revanche, la CRE ne considère pas pertinent d'imposer une mutualisation de la pose des concentrateurs.

⁶ Système de sécurisation des données de comptage, utilisé lors de la fabrication des compteurs.

⁷ Liaison entre le SI central et le concentrateur.

3.3 Analyse de la CRE concernant les pistes de mutualisation du système d'information spécifique au comptage

Dans un projet de comptage évolué, le système d'information central (ci-après SI central) permet la gestion de données en provenance des compteurs via les concentrateurs, leur mise à disposition au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ainsi que la supervision de la chaîne communicante. Au sein de ce système, la plateforme HES (head end system) regroupe les briques permettant :

- la liaison avec les concentrateurs (frontal de communication FC);
- la gestion à distance des équipements de terrain (compteurs et concentrateurs) ainsi que le stockage des données de comptage brut télérelevées (système informatique d'acquisition et de supervision – SIAS).

Cette plateforme est interfacée, dans le SI central spécifique au comptage, avec le système de gestion des données permettant le calcul des consommations et le système de sécurité.

Le consultant a identifié que le choix du SI spécifique au comptage par les ELD restantes est un facteur clé en termes de volume de gains dans la démarche de mutualisation. En effet, près de 80% des gains identifiés par le consultant sont liés à l'implémentation, le pilotage et la supervision du SI.

Ainsi, en termes de gains, l'enjeu pour un projet de comptage évolué se situe dans l'implémentation et le pilotage de cette plateforme HES.

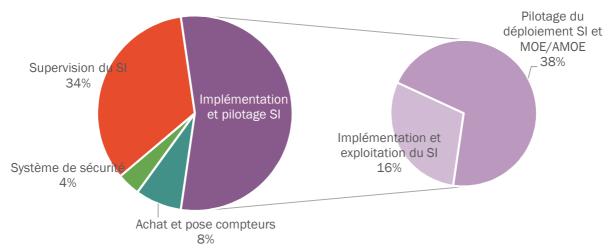


Figure 1 - Répartition entre les différents postes des gains de mutualisation identifiés par le consultant

L'étude s'est donc essentiellement orientée sur la modélisation de ces gains sur la base de scénarios relatifs aux regroupements techniquement possibles des ELD dans les plateformes SI. Trois scénarios principaux ont été établis, à savoir :

- les ELD restantes utilisent une plateforme existante dont la capacité permet d'accueillir l'ensemble des compteurs associés à ces ELD;
- les ELD restantes utilisent une nouvelle plateforme commune ;
- les ELD restantes se répartissent entre 5 plateformes différentes, conformément aux propositions formulées par le SPEGNN.

Une déclinaison des deux premiers scénarios a par ailleurs été effectuée, en tenant compte :

- de la spécificité des ELD biénergies, qui pourraient mutualiser leur projet avec le déploiement des compteurs évolués en électricité;
- du choix du matériel de liaison avec les concentrateurs (FC) associé à la plateforme.

Les résultats de ces scénarios montrent que, en termes de coût complet, la démarche de mutualisation dans laquelle l'ensemble des ELD restantes utilisent une plateforme commune pourrait entraîner une économie allant de 6 à 20 % (soit 0,6 à 1,8 M€) par rapport au scénario envisagé par le SPEGNN.

Ainsi, l'étude technico-économique recommande :

- la mise en place d'une plateforme commune à l'ensemble des ELD, ou à défaut, à l'ensemble des ELD restantes, avec la possibilité pour les ELD biénergies de mutualiser ses ressources avec le projet de comptage évolué en électricité;
- la mutualisation totale, au niveau de chaque plateforme, du pilotage du déploiement du SI ainsi que de la supervision de la chaîne communicante.

Après étude des différents scénarios proposés par le SPEGNN, puis par le consultant, la CRE estime qu'il est nécessaire de retenir un scénario de mutualisation plus ambitieux que celui initialement envisagé par le SPEGNN. Elle est cependant attentive à ne pas contraindre excessivement les ELD dans leurs choix stratégiques et retient donc un scénario légèrement différent de celui retenu par le consultant, reposant sur le principe de deux plateformes autour des deux plus grosses ELD gazières. La CRE recommande ainsi que les ELD restantes se regroupent autour d'une nouvelle plateforme, qui sera développée par R-GDS, seule ELD de plus de 100 000 clients n'ayant pas encore soumis son projet de comptage évolué pour approbation aux ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation. Cette orientation permettra d'augmenter les gains attendus de la mutualisation, que ce soit sur les coûts de SI en eux-mêmes ou sur les coûts du matériel dont le choix dépend du fournisseur de SI retenu. C'est notamment le cas des concentrateurs dont l'approvisionnement devra être mutualisé entre les ELD ayant recours à la même plateforme.

La coopération entre les ELD est un facteur clé pour une mutualisation réussie des projets de comptage des ELD. La CRE recommande donc à R-GDS d'associer les ELD restantes, qui se verront contraintes d'utiliser son SI de comptage évolué, à la sélection du fournisseur de sa plateforme.

Par ailleurs, la CRE est consciente des particularités associées à certaines ELD, du fait de leurs contraintes techniques, notamment pour les ELD bi-énergie⁸. Elle pourrait donc autoriser ces dernières à utiliser une autre plateforme que celle développée par R-GDS, sous réserve que cette dernière soit déjà existante et ne nécessite pas de duplication ou d'adaptation majeure, et que l'ELD qui en fera la demande atteste de la nécessité technique et de la pertinence économique de son choix. La CRE estime notamment que la solution de mutualisation autour de la plateforme HES développée par Régaz est une bonne alternative pour les ELD bi-énergie⁹.

Enfin, concernant le système de sécurité du SI de comptage et la supervision de la chaîne communicante, la CRE considère, en ligne avec les conclusions de l'étude technico-économique que ces postes doivent être mutualisés à l'échelle de chacune des deux plateformes mentionnées précédemment.

La CRE relève que, si la plateforme de comptage nécessite un interfaçage avec les différentes solutions informatiques permettant notamment les échanges et la mise à disposition de données de comptage avec les fournisseurs, les contraintes associées à cet interfaçage ont été jugées minimes par le consultant, qui considère que les deux questions peuvent être traitées séparément. Le choix de la plateforme de comptage ne fera donc pas obstacle à une éventuelle mutualisation ultérieure de ce système d'échange avec les fournisseurs entre les ELD. Des travaux sont actuellement en cours pour recenser les différentes pratiques des ELD concernant leurs relations avec les fournisseurs d'énergie et l'impact de ces dernières sur l'ouverture à la concurrence sur le territoire des ELD.

⁸ En effet, les ELD bi-énergie sont également amenées à déployer un projet de comptage évolué pour la partie électricité de leur parc. A ce titre, il est légitime de leur laisser la possibilité de choisir le même système d'information en gaz et en électricité.

⁹ Cette solution est développée dans le cadre d'une collaboration avec ELDmetering.

ORIENTATIONS DE LA CRE SUR LA MUTUALISATION DES PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE EN GAZ

Le déploiement des compteurs évolués sur le territoire des ELD de gaz naturel est indispensable pour permettre aux consommateurs et aux acteurs intéressés, dont les collectivités locales, de bénéficier d'offres de fourniture adaptées ainsi que de services de MDE et d'accès à des données de consommation plus riches.

Il serait difficilement acceptable que des consommateurs finals se situant sur les territoires des ELD ne puissent bénéficier des mêmes avantages et services que ceux permis par les compteurs évolués déployés chez la grande majorité des Français raccordés aux réseaux de gaz naturel. Cette situation créerait des disparités entre les utilisateurs de réseaux de gaz naturel et pourrait s'avérer préjudiciable à la cohésion sociale et territoriale.

Les premiers travaux effectués par les ELD, ainsi que l'étude technico-économique réalisée par un consultant externe, ont démontré que de nombreuses pistes de mutualisation étaient possibles techniquement et permettaient de réduire sensiblement les coûts unitaires associés au déploiement de projets de comptage évolué, particulièrement dans les petites ELD, tout en bénéficiant à l'ensemble de ces dernières, les pistes de mutualisation identifiées par le consultant permettant d'augmenter les premiers gains associés à la mutualisation identifiés dans le scénario SPEGNN de 12.7 M€.

La CRE juge donc nécessaire de s'assurer que l'ensemble des ELD restantes s'engagera dans la démarche de mutualisation envisagée initialement par le SPEGNN, et approfondie grâce aux résultats de l'étude technico-économique menée par la CRE. A cet égard, et toujours sous réserve de pertinence technico-économique des futurs projets qui lui seront soumis, la CRE ne proposera aux ministres d'approuver ces derniers que si les orientations détaillées précédemment sont respectées :

- mutualisation des postes indépendants du SI conformément aux recommandations du consultant, pour la plupart en cohérence avec les propositions initiales du SPEGNN;
- mutualisation des SI spécifiques au comptage sur une plateforme développée par R-GDS, avec possibilité d'adaptation pour les ELD, dont les caractéristiques techniques, notamment pour les bi-énergie, le justifient, sous réserve que la plateforme alors envisagée soit déjà existante et ne nécessite pas de duplication ou d'adaptation majeure, et que l'ELD qui en fera la demande atteste de la nécessité technique et de la pertinence économique de son choix.

Enfin, la CRE insiste sur la nécessité pour R-GDS, ainsi que pour les ELD qui seront éventuellement amenées à partager leur plateforme existante avec des ELD de moindre envergure, d'associer activement les ELD restantes au choix de leur solution technique afin de maximiser les possibilités de mutualisation.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la ministre de la Transition écologique et solidaire, au ministre de l'économie et des finances ainsi qu'au SPEGNN.

Délibéré à Paris, le 28 mai 2020. Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le Président,

Jean-François CARENCO